

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1701)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par
Mme Khirouni, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« mentionnées à l'article L. 124-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel